

Marie COIFFARD<sup>1</sup>  
Université de Grenoble II, LEPII<sup>2</sup>  
CNRS, UMR 5252  
BP 47, F-38040 Grenoble cedex, FRANCE  
marie.coiffard@upmf-grenoble.fr

## **Proposition pour une typologie des régulations Nord-Sud des transferts de fonds de migrants**

En quelques années, les transferts de fonds de migrants (TFM) sont devenus une source significative de ressources extérieures pour de nombreux pays en développement (PED). Selon les dernières données de la Banque mondiale, les TFM vers les PED ont atteint les 251 milliards de dollars en 2007, montrant une spectaculaire croissance de 118% depuis 2002 (Banque mondiale, 2008). Les TFM sont globalement plus importants que l'Aide publique au développement, et pour certains PED plus importants encore que l'Investissement direct étranger. Pour certains, les TFM représentent une « manne » financière potentielle pour le développement (Kapur, 2003). Les économistes et politiciens s'accordent généralement à considérer que les TFM peuvent avoir un impact positif sur les pays d'origine, en engendrant des effets d'entraînement sur l'épargne et l'investissement, ainsi que sur l'activité productive.

Selon les organisations internationales (Banque mondiale, BIT, OIM) les agences de développement et de nombreuses ONG, un des moyens d'optimiser l'impact des TFM passe par l'intervention publique et la gestion concertée des canaux de transmission des transferts. Cette gestion multiple en acteurs et en dimension que nous nommerons ici « régulation » correspond à une forme privilégiée d'intermédiation des TFM entre le pays d'accueil et le pays d'origine des migrants. Cela correspond donc à la fois à un ensemble de politiques publiques instituant un cadre réglementaire et économique, au rôle des prestataires de services financiers (banques et sociétés de transferts d'argent), ainsi qu'à la place de la société civile au travers de l'action d'ONG et/ou d'associations de migrants dans l'intermédiation des transferts. Le comportement individuel des migrants sera volontairement retiré de l'analyse, bien que pris en compte par le biais de l'acteur « société civile », dans la mesure où nous nous intéressons ici aux relations interétatiques.

L'objectif de ce papier est de caractériser les différentes formes de régulation des transferts de fonds de migrants (TFM) existantes. Partant du constat qu'il n'existe pas de « régime international » unifié, ou homogène, concernant la régulation des TFM, mais des régimes, des systèmes, différents selon les flux migratoires considérés. Or, par définition les TFM sont des flux transnationaux, reliant les pays d'accueil et d'origine des migrants. La régulation des TFM est donc un objet de relations interétatiques dont étude s'inscrit d'emblée dans une perspective internationale. Par régimes internationaux homogènes, nous entendons un régime international au sens de la théorie des régimes, que Krasner (1983) définit comme un ensemble de « *principes, de normes, de règles et de procédures de décision, explicites ou implicites, autour desquelles les attentes des acteurs convergent dans un domaine spécifique*

---

<sup>1</sup> Doctorante en Sciences économiques sous la direction de Pierre BERTHAUD.

<sup>2</sup> Laboratoire d'Economie de la Production et de l'Intégration Internationale.

*des relations internationales* ». En revanche, les flux de transferts présentent des caractères différents/spécifiques selon les systèmes migratoires considérés. En effet, les TFM circulent par l'intermédiaire de différents canaux, formels ou informels, bancaires ou non. Ces caractéristiques peuvent être interprétées comme les traits d'une « régulation ».

Ainsi, l'objet de cette étude est les relations économiques interétatiques dans la formation d'une régulation « internationale » des transferts de migrants. Cette coopération entre Etats, résultant de compromis nationaux entre acteurs publics et privés et la société civile peut être appréhendée par la théorie des régimes en EPI. Le concept de régime international permet d'analyser la construction et la portée d'une régulation internationale des TFM (Partie 1).

Pour cela, l'étude des régulations nationales est nécessaire, et permet de montrer qu'il existe des préférences hétérogènes sur la régulation des TFM (Partie 2).

L'étude de leur interaction semble mettre en évidence des configurations récurrentes entre les préférences d'acteurs dont résultent quatre grands types de régulations internationales (Partie 3).

## **1. LES COÛTS DE L'ABSENCE DE REGIME INTERNATIONAL**

L'étude de la régulation des TFM s'inscrit d'emblée dans une perspective internationale. De plus, de part le nombre et la nature des acteurs impliqués, l'EPI est un cadre d'analyse pertinent pour étudier cette coopération.

Selon Kébabdjian, l'économie politique internationale se définit comme une problématique, « *en ce sens qu'elle cherche à construire un questionnement sur l'économie mondiale en prenant en compte les logiques d'Etat et les institutions, donc les relations de pouvoir absentes de l'économie pure* ». (Kébabdjian, 2006). L'EPI est une discipline à quatre dimensions, économique, politique, nationale et internationale. L'EPI analyse ainsi deux dimensions de l'action de l'Etat. Le premier, le pouvoir de l'Etat, est sa capacité d'action sur la société nationale. Le second, sa puissance, est constitué de la manière dont le pays s'inscrit dans les rapports de forces internationaux. Selon R. Gilpin, l'EPI se définit comme « *l'étude de l'interaction réciproque et dynamique dans les relations internationales entre la poursuite de la richesse et de la puissance*. » (1975, p. 43). L'EPI permet ainsi d'analyser les relations entre Etats, institutions et acteurs économiques privés. L'EPI donne une dimension politique aux institutions internationales et régionales. L'institution est l'instrument de la coopération interétatique plutôt qu'un agent coercitif (Henning, 2004).

Krasner définit le régime international comme un « *ensemble [...] de principes, de normes, de règles et de procédures de prise de décision autour desquelles les anticipations des acteurs convergent dans un domaine donné des relations internationales*. ». La création de ce régime repose notamment sur l'importance de ces acteurs, et donc sur la participation des principales économies, ou de la principale économie. Son leadership (Kindleberger, 1973) est souvent à l'origine de la dynamique de construction du régime, ainsi que de son maintien. Ainsi selon Berthaud, Cavard et Criqui (2003), la défection des Etats-Unis dans le cadre du protocole de Kyoto a un impact important sur la viabilité d'un régime international pour le climat. Selon Berthaud (2006), un régime international se définit comme « *une procédure interétatique, de normalisation ou de résolution d'un problème d'action collective, dans un domaine donné des relations internationales et son effectivité repose sur des règles à effet indirect qui laissent aux Etats participants des libertés (sinon toute liberté) pour en*

*internaliser les effets, c'est-à-dire pour s'y adapter.* ». La notion de régime international permet ainsi d'analyser la coopération internationale sur un sujet donné, afin d'en appréhender la portée ou l'effectivité. Afin de comprendre la pertinence d'une analyse en termes de régime international de la régulation des TFM, il faudra tout d'abord constater l'absence d'un tel régime pour en analyser les conséquences.

### ***La coopération sur les TFM comme conséquence de l'absence de régime sur les migrations de travailleurs***

La question de l'organisation des migrations de travailleurs est au cœur des débats économiques et politiques contemporains. La politique migratoire européenne, les négociations sur les services à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ou encore la place des migrants dans les stratégies de développement des pays en développement (PED) font l'objet de discussions sur le plan international, tant au niveau interétatique qu'au sein des agences de développement. La question migratoire est multidimensionnelle. Les flux de travailleurs relient pays d'origine et pays d'accueil et sont un enjeu économique autant que politique. Ils impliquent au premier plan les migrants et leurs familles, les Etats, et le secteur privé qui emploie ces travailleurs et offre des canaux de transferts pour le rapatriement d'une partie de leur revenu, les transferts de fonds de migrant.

Pourtant, il n'existe pas d'institution internationale spécifique au sens de Keohane (1988) « un ensemble durable et homogène de règles formelles et informelles qui prescrivent les rôles et les comportements, contraignent les activités et façonnent les attentes des acteurs ». La question des migrations de travail est bien traitée au niveau interétatique, au travers d'accords bilatéraux, ou dans un domaine particulier (par exemple la migration de travailleurs qualifiés voire hautement qualifiés traitée via le mode 4 de l'AGCS à l'OMC). Alors pourquoi n'existe-t-il pas d'institutions internationales, de régime international sur les migrations de travail (au sens de la théorie des régimes) ? De plus, les politiques restrictives au Nord, les appels du Sud pour l'arrêt de la fuite des cerveaux, montrent bien l'inefficacité des tentatives de régulation des flux de migrants, en particulier lorsqu'il s'agit de politiques unilatérales (Gosh, 2000).

Au niveau global, les discussions sur les migrations internationales de travail se focalisent sur deux axes : migration et développement, et la régulation des flux migratoires. Mais aucun de ces forums n'est contraignant et ne donne lieu à la production de normes de règles ou de procédures que les pays pourraient internaliser. En revanche, dans le domaine spécifique du commerce des services, les négociations ont un impact effectif. En dehors de la migration de travailleurs qualifiés dans le cadre du commerce des services négociés à l'OMC, il n'existe pas d'accord au niveau multilatéral sur les migrations internationales de travailleurs. Pourtant, ces migrations peuvent être considérées comme une ressource importante, au Nord grâce à l'abondance de main-d'œuvre qu'elles génèrent, mais aussi au Sud au travers des TFM. Le blocage des négociations internationales ainsi que le potentiel de ces migrations peuvent alors être considérés comme étant l'origine d'une forme de report de la coopération, sur un domaine plus restreint, qui est en fait une externalité des flux migratoires.

### ***Les coûts liés à l'absence de régulation internationale, à l'origine de la formation d'un régime***

Selon la définition de Berthaud, il semble a priori que la coopération sur la régulation des TFM puisse potentiellement être au cœur d'un régime international. La régulation fait intervenir les Etats comme acteurs principaux dans la mesure où ce sont eux qui fixent les règles, les procédures, etc. que l'on retrouve dans la définition de Krasner. Cependant, le rôle

des acteurs privés dans cette régulation, et plus largement la place du « marché des transferts de fonds » nous conduit à nuancer cette position.

La coopération sur les TFM relève de deux dimensions qui peuvent être prises par un régime international. La première, qui bien qu'assez technique n'en est pas moins un enjeu important relève d'une logique de normalisation, d'adoption de standards internationaux, comme dans le cas du transport aérien ou de la normalisation comptable. Mais la question des TFM ne se limite pas à une question technique. La seconde dimension relève de la résolution d'un problème d'action collective en présence d'intérêts hétérogènes, mais surtout conflictuels.

L'absence de régime international sur la régulation des TFM engendre des coûts, pour les migrants, mais également pour les Etats. Afin de définir ces coûts qui sont à la base de la justification de la construction d'un régime international, nous allons étudier rapidement la formation des prix en rappelant les principaux modes de transferts des TFM.

La première distinction au sein des modes de transferts se fait entre formel et informel. Outre l'envoi d'argent par la poste, ou de main à main, il existe de nombreux systèmes organisés d'envoi de fonds entre pays d'accueil et d'origine des migrants. Ces systèmes sont hors des canaux légaux de transferts de fonds, mais ne doivent pas pour autant être assimilés aux réseaux de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. Bien que les modalités diffèrent selon les pays, tout comme l'appellation du réseau (Hawala, padala, etc) selon Ballard (2003) d'un point de vue technique, il n'existe qu'un seul mécanisme de transmission (valable à la fois pour les transferts formels et informels) :

**Tableau 1 : Le mécanisme de transfert de fonds des migrants**

Migrant pays A	Intermédiaire A	Intermédiaire B	Receveur pays B
\$s/£s	Hawaladar A (HA)	Hawaladar B (HB)	Rs/Rupiahs
	HA transfère l'ordre de paiement à HB (HB réclamera le règlement plus tard à HA)		

Source : Ballard, 2003.

A la différence des transferts formels, les transactions via des systèmes type Hawala sont des transferts de dettes et pas directement d'argent. Selon El-Qorchi, 2002 « *l'hawala désigne un réseau informel de transfert de fonds d'un lieu à un autre par le biais de courtiers – les hawaladars –, quels que soient la nature de la transaction ou les pays impliqués.* ». Les hawaladars se rémunèrent soit en prélevant une faible commission sur les transferts soit en se servant de la marge d'intermédiation. Le migrant paie l'HA dans le pays d'accueil, qui transmet l'information à l'HB, qui remettra à son tour de l'argent au récipiendaire, mais sans qu'il n'y ait eu de flux transfrontières de monnaie. Les hawaladars se remboursent de différentes façons. HB peut par exemple être détenteur d'un compte dans le pays d'accueil, et donc demandera à HA d'effectuer un versement sur ce compte (« capital flight » dans la terminologie de Wilson et Ballard). Le règlement peut également être fait en nature, par la conclusion d'une transaction commerciale en retour. Enfin, la transaction peut également être résolue en dehors du système bancaire si par exemple HA rembourse HB par un achat de capital en son nom (immobilier ou mobilier). Par définition, les TFM informels ne sont pas comptabilisés dans la balance des paiements, bien qu'ils puissent être estimés. Selon les analyses, les TFM informels représentent entre 40 et 100% supplémentaires de TFM.

Les transferts formels passent par de nombreux canaux (voir tableau 2). Les deux modes de transmission principalement utilisés sont les sociétés de transferts d'argent (STA), Western Union par exemple, et le réseau bancaire. Les parts de marché de ces prestataires diffèrent

sensiblement selon le système migratoire considéré. Les parts de marché mondiales sont mal connues. Selon Orozco (2002), Western Union, la plus importante des sociétés de transferts d'argent détiendrait en 2002 environ 26% des parts de marché mondiales (marché formel). Concernant l'Amérique latine et les Caraïbes, les STA détiendraient environ 70% du marché, les banques environ 11%. (Pew Hispanic center 2003).

**Tableau 2 : Les différents canaux de transmission des TFM formels**

Prestataires de services de transfert	Mécanismes de transfert	Méthode de remise des fonds
Banque	Chèques/traites de banque	Détail/Guichet PDV Kiosques informatiques
Coopérative de crédit et d'épargne	CCA/SWIFT (réseau interbancaire)	Guichets automatiques
Banque postale STA	Mandats/chèques postaux Réseaux spécialisés	Téléphones fixes et mobiles Internet
Prestataire non bancaire de services de microfinance		

Source : Isern, Deshpande, van Doorn, 2005.

Les TFM dépendent du nombre et de la nature des opérateurs. Une fois choisi le mode de transfert, le prix peut être découpé en trois parties. Le premier composant est constitué des frais à la charge de l'expéditeur, le second la commission de change et le dernier (facultatif) sont les frais à la charge du receveur. La commission de change correspond à la différence entre le taux de change du marché et le taux effectivement utilisé par le prestataire. De plus, les STA proposent plusieurs services de transferts. Par exemple MoneyGram les migrants peuvent utiliser le « same day service » qui coûtera 18\$ pour un envoi de 300\$ de NYC au Bangladesh. Mais le migrant peut également utiliser le « Economy service » qui lui coûtera 10\$ en frais. Cependant, le montant perçu par le destinataire n'est qu'une estimation. Dans la mesure où le taux de change n'est pas fixe, MoneyGram se réserve le droit de modifier les frais selon le moment où le bénéficiaire retirera l'envoi<sup>3</sup>.

Pour conclure, le coût des TFM dépend de la nature et du nombre d'opérateurs engagés dans la transaction, ainsi que des différentes commissions prélevées. Ce mécanisme a deux conséquences principales. La première pour les migrants eux-mêmes. Les migrants subissent un coût important lié à la recherche d'informations pour trouver l'opérateur le moins cher. Or cette information est souvent peu disponible. De nombreuses études montrent que le prix d'un transfert peut varier considérablement selon les opérateurs, mais également selon les villes d'envoi et d'arrivée du transfert, ainsi que le moment de la journée où le migrant souhaite réaliser l'opération. (Orozco, 2006). Dans un deuxième temps, ces coûts pour les migrants sont également des coûts pour les États. En effet, ils diminuent de façon non négligeable le volume des transferts disponibles à l'arrivée dans le pays d'origine. Ces coûts sont respectivement des coûts de transaction et des coûts d'opportunité.

Les coûts de transaction font référence à un coût lié à un échange économique se réalisant sur un marché. Dahlman (1979) divise ces coûts en trois catégories, les coûts de recherche et d'information, les coûts de négociation et de décision et enfin les coûts de surveillance et d'exécution. Dans le cas des TFM, les acteurs du marché sont les migrants et les prestataires de services financiers. Le principal coût pour les migrants est celui de la recherche d'information. Le marché de TFM est peu transparent (DFID, 2005) dans le sens où les déterminants des prix ne sont pas bien connus par les migrants. Nous sommes dans un cas d'asymétrie d'information en faveur des prestataires de services financiers.

<sup>3</sup> Site de MoneyGram <www.moneygram.com>, consulté le 12 octobre 2007.

Une étude d'Appleseed (2005) sur le corridor Etats-Unis Mexique souligne le manque de transparence sur le marché des TFM, qui rend la comparaison des prix quasi impossible entre plusieurs compagnies « selon Appleseed, en Géorgie, un consommateur peut avoir dépensé entre \$3.88 et \$21.90 pour le même jour en juin pour envoyer \$300 à Mexico ». De plus, les prestataires de services semblent souvent réticents à donner des détails sur les commissions qu'elles prélèvent. Selon Orozco 2002, 2006, ce manque d'information pourrait être combattu par les gouvernements par la mise en place de régulation.

Les Etats qui souhaitent optimiser ces transferts vont alors chercher à mettre en place des réglementations nationales. Les coûts liés aux TFM ne sont pas de même nature pour les Etats. En réalité, les TFM dépendent de comportements microéconomiques puisqu'ils sont initiés par des individus. Les Etats font face à un coût d'opportunité dans la mesure où les coûts de transaction diminuent le montant potentiel des TFM au niveau macro, comme au niveau micro. Dans la mesure où le marché des TFM n'est pas parfait, le coût de la non intervention de l'Etat correspond à un coût d'opportunité si l'intervention étatique permettait de réduire les coûts de transaction. Nos hypothèses de travail nous conduisent à penser que la régulation des TFM peut avoir un impact sur ces coûts, et que cette régulation résulte des politiques nationales mises en place par les Etats. Une régulation efficace ne dépend pas uniquement des pays d'origine, considérant que les TFM sont des flux transnationaux mettant en relation au moins deux pays. C'est pourquoi l'étude des réglementations internationales nécessite de se focaliser sur des couples de pays.

Les pays d'origine ont un intérêt direct dans la mise en place d'une régulation permettant d'augmenter le volume et l'impact positif des TFM. Concernant les pays du Nord, le raisonnement peut paraître contre intuitif. Cependant, partant du constat que de nombreux pays du Nord, et notamment les pays du G8 qui ont lancé une initiative visant à augmenter le volume des TFM en 2004. Ces pays sont selon les données Banque mondiale les premiers pays émetteurs de transferts en direction du Sud. Par conséquent, que ce soit pour permettre le financement des Objectifs du millénaire, comme le suggère le consensus de Monterrey (2002) ou bien pour réduire l'aide publique au développement, il apparaît une préférence des acteurs du Nord vers la mise en place d'une régulation qui semble compatible avec les objectifs des pays du Sud.

Après avoir défini les coûts liés aux TFM et donc les enjeux de la mise en place d'une régulation internationale, il faut maintenant nous intéresser aux initiatives mises en place uni- ou bilatéralement, à l'initiative des pays du Sud ou du Nord, afin de caractériser les différentes approches existantes pour en tirer une typologie des réglementations Nord-Sud.

## **2. LA MISE EN PLACE DE REGULATIONS NATIONALES**

Certains pays au Nord et au Sud ont mis en place des politiques nationales d'optimisation des TFM. Pour les pays du Sud, ces politiques s'insèrent dans le cadre de politiques migratoires nationales. Pour les pays du Nord, l'optimisation des transferts correspond à une politique nationale de transferts Nord Sud. La confrontation des politiques du Sud et des approches du Nord crée de fait une régulation Nord Sud des transferts. Afin de caractériser ces réglementations internationales, il faut tout d'abord définir les types de régulation au Sud et au Nord, afin de rendre compte par la suite de leur confrontation.

*Au Sud, les politiques mises en place soulignent un rôle différencié de l'Etat selon le niveau d'intervention*

Selon Henkinbrant (2001), six facteurs influencent le montant des TFM. Un des facteurs est l'ensemble des initiatives prises par les pays d'accueil et d'origine en faveur des TFM. Cependant, plusieurs auteurs (Ahlburg, 1991) relèvent l'efficacité limitée de ce type de mesure, soutenant que d'autres variables apparaissent comme prépondérantes dans la détermination des volumes et de l'utilisation des TFM. Swamy (1981) dans une étude comparant les déterminants des TFM en Grèce, Yougoslavie et Turquie parvient au même résultat et conclut que la fluctuation de l'activité économique et le niveau du salaire dans l'économie d'accueil. Le nombre de migrants ainsi que d'autres variables démographiques sont des variables explicatives plus importantes que les politiques visant directement les TFM. L'auteur conclut que l'action des gouvernements au Sud devrait alors se concentrer d'avantage sur la création d'un « environnement économique favorable ». Ces arguments sont corroborés par la plupart des études réalisées sur les déterminants des TFM, qui indiquent également que la stabilité des taux de change, un faible niveau d'inflation ou encore le développement du secteur bancaire ont un impact supérieur sur les TFM que les initiatives gouvernementales (El-Sakka et McNabb, 1999 ; Russell, 1986 ; Wahba, 1991 ; Faini 1994 Chami, Fullenkamp et Jahjah, 2005 ; Mouhoud, Oudinet et Unan 2008 notamment).

Cependant, si la création d'un environnement économique favorable est une variable déterminante sur le volume et l'impact des TFM, elle nécessite la mise en place de politiques structurelles de long terme, et correspond à des objectifs de développement qui sortent du cadre spécifique des TFM. Or dans un environnement instable, exacerbé par des tensions mondiales sur le secteur financier, le secteur des matières premières ou encore une inflation record (230 millions de pourcent annuel au Zimbabwe en octobre 2008), la préférence des agents pour le présent ainsi que l'urgence de la situation économique pour les Etats ne peuvent être sous-estimées. De plus, dans la mesure où les Etats du Sud continuent de mettre en place des structures institutionnelles et des initiatives nationales en faveur des TFM, il paraît important de considérer ces initiatives comme non marginales. Enfin, de nombreuses institutions reconnaissent aujourd'hui le rôle des gouvernements dans la mise en place de structures incitatives, et leur impact potentiel sur les TFM (OIT, OIM...).

Les pays d'origine des migrants ont plus ou moins récemment commencé à intégrer une stratégie d'emploi des nationaux à l'étranger dans leur politique nationale de développement. Une des raisons est l'importance croissante depuis les années 1970, mais surtout depuis les années 1990 des TFM dans le revenu national. En effet, les TFM représentent au Tajikistan environ 36% du PIB, 32% en Moldavie, ce qui en fait globalement la seconde source de devises étrangères derrière les IDE, et pour certains pays la première. Ces politiques migratoires comportent dans certains cas un volet concernant les TFM, qui porte tant sur les flux eux-mêmes que sur leur utilisation (Wijkström et Thouez 2003). Ces politiques visent à diminuer les coûts des transferts, développer des instruments financiers spéciaux en direction des migrants les incitant à rapatrier via certains canaux, à développer des opportunités d'investissement dans les pays d'origine pour augmenter l'impact productif des TFM, à la création de projets d'investissements collectifs. Certains pays ont également testé ou mis en place des politiques fiscales spécifiques visant à capter une partie de ces flux privés (Bangladesh, Thaïlande, Pakistan, Philippines, Corée du Sud). Mais ces politiques ont en général entraîné un report des transferts formels vers le secteur informel.

Un autre aspect de l'implication croissante des Etats dans une stratégie d'optimisation de l'émigration est le développement d'une structure institutionnelle spécifique. Ce développement se caractérise par la création d'agences, de secrétariats ou de ministères spécifiquement dédiés aux relations avec les expatriés, ainsi que l'institutionnalisation de leur politique migratoire via la création de plans nationaux « Overseas Employment Programme ». En 2004 l'Albanie par exemple a créé une « Stratégie migratoire Nationale », à laquelle

s'ajoute en 2005 la création d'un groupe de travail spécifique sur les TFM albanais et leur lien avec le développement national. La création d'institutions spécifique, si elle peut sembler anecdotique, est cependant considérée comme un signe important de l'implication de l'Etat dans une stratégie d'émigration (Brand, 2006 ; Hollifield, 2000 notamment). Le développement de structures politiques en lien avec les diasporas est de plus en plus important. Par exemple à Cuba avec la « Direccion de Asuntos de Cubanos Residentes en el Exterior », en Chine avec l' « Office of Overseas CHinese Affairs » (1982) ; Council of Compatriots (Russie, 1995); ou encore le « Ministry of Expatriate Affairs » (Syrie, 2002).

Le domaine d'action de ces structures est plus large que la question des TFM. Cependant, les pays d'origine ont également mis en place des stratégies nationales plus spécifiques, par exemple le « Own Exchange Import System » en Egypte, (El Sakka 1997) ou le « Land for Emigrants Scheme » au Soudan qui permet aux expatriés d'investir rapidement dans l'immobilier à Khartoum. De nombreux pays ont mis en place des instruments financiers spécifiques (Egypte, Jordanie par exemple) (Birks et Sinclair 1980) ou les Balikbayan boxes aux Philippines (Orozco 2002). L'OSCE, l'OIM et l'OIT (2006) soulignent l'intérêt de ce type d'instruments visant à attirer les TFM, simplifier les procédures de transferts et développer le secteur financier. L'OIT souligne également l'importance des TFM qualifiés qui semblent avoir un impact sur le secteur productif plus important, et donc la nécessité d'attirer ces transferts grâce à des instruments financiers spécifiques.

De Bruyn et Wets (2004, 2006) mettent en évidence les éléments qui limitent l'impact positif des TFM sur les économies d'origine. L'absence de politique nationale incluant migration et développement, le manque d'implication de la société civile au travers des associations de migrants, le manque d'attractivité envers les TFM très qualifiés, l'insuffisance des méthodes de transfert (manque de concurrence, de transparence et de contrôle), ainsi que le manque d'opportunité d'investissement productif sont autant de facteurs qui limitent l'impact positif des TFM sur les économies d'origine. Les politiques pertinentes à mettre en place doivent donc permettre de stimuler la création de partenariats public-privés, d'augmenter la concurrence sur le marché des TFM, de tirer partie des nouvelles technologies de développer des nouveaux instruments financiers, d'améliorer la réglementation et l'accès à l'information sur les méthodes de transferts, ainsi que le développement d'opportunités d'investissements (collectifs ou non).

L'élément fondamental des stratégies d'optimisation des pays du Sud semble donc être le degré d'investissement de l'Etat dans la formation d'une stratégie de politique migratoire ainsi que d'une politique envers les TFM. La typologie établie par M. Abella (1997) permet de saisir ces différences de degré d'intervention. Etendue plus spécifiquement au TFM, cette typologie peut permettre de classifier les différentes stratégies des pays d'origine, et donne ainsi un point de départ à une proposition de typologie des régulations internationales des TFM.

### ***La typologie des régimes de politiques migratoires d'Abella et son extension au TFM***

Abella établit une typologie des régimes de politiques d'emploi des expatriés « foreign employment policy ». Selon l'auteur, il existe quatre types de régimes :

- i) Le laisser-faire : caractéristique des pays à haut revenu, le processus d'émigration est entièrement laissé au marché. Ce type de régime s'établit selon l'auteur plutôt dans les pays du Nord comme l'Angleterre ou le Portugal. Ce type de politique repose donc entièrement sur les mécanismes de marchés concernant l'emploi des nationaux à l'étranger. Cependant ce raisonnement peut également être étendu aux pays du Sud qui ne mettent pas en place de politique migratoire. L'emploi des nationaux est de fait laissé au marché.

- ii) Le « state-regulated regime »: l'Etat établit des lois qui régulent le recrutement des nationaux, le recrutement est laissé au marché (Inde, Thaïlande, Bangladesh, Indonésie). L'emploi des nationaux relève toujours des procédures de marchés, mais l'Etat tente d'intervenir en diffusant les offres d'emploi, en régulant l'intermédiation par des recruteurs, l'imposition de normes pour les contrats, ainsi qu'une certaine « autorisation » concernant les migrants les moins à même de protéger leurs droits. Les agents privés restent les acteurs principaux du marché, mais encadrés par un dispositif national.
- iii) Le « state-managed regime »: une régulation ainsi que des entreprises d'Etat sont mises en place pour le recrutement et le placement des nationaux à l'étranger. L'Etat peut intervenir sur le marché pour augmenter l'offre des compétences demandées à l'étranger. L'Etat peut encourager les entreprises nationales à exporter des travailleurs au travers de subventions (Corée, Pakistan).
- iv) Le monopole d'Etat : L'état organise la migration de travail, pas d'agence de recrutement privée (Chine, Vietnam).

La stratégie de « laissez faire » qui dans la première typologie correspond aux Etats libéraux s'applique ici aux pays du Sud qui n'ont pas de politique spécifique aux TFM. Ces économies sont caractérisées par un fort degré d'informalité des transferts.

La stratégie de l'état régulateur correspond aux économies dont les TFM sont toujours laissés à la concurrence du marché, mais l'Etat commence à établir une réglementation encadrant les prestataires de services financiers. En revanche, il n'existe pas d'initiatives nationales visant à canaliser ou à augmenter l'impact positif des TFM.

L'état manager correspond aux économies qui non seulement ont établi un cadre réglementaire autour des TFM, mais ont également mis en place des initiatives nationales en créant des partenariats avec le secteur privé, en créant des instruments fiscaux ou financiers incitatifs, ou encore des projets d'investissement collectif. L'Etat crée également des partenariats internationaux avec les pays d'accueil.

Enfin, l'Etat monopole correspond aux Etats qui monopolisent les canaux de TFM. Les réseaux de transferts informels y sont relativement développés, notamment en Chine avec le développement des réseaux « Fei Ch'ien ».

En conclusion, selon la typologie d'Abella, les pays du Sud qui auront tendance à créer des régulations internationales sont ceux de la catégorie 3, soit les régimes managés par l'Etat. Les autres auront tendance à subir la régulation des pays du Nord si elle existe. La place de l'Etat et l'existence d'une politique des travailleurs nationaux à l'étranger est donc un déterminant de la mise en place d'une régulation transnationale.

### ***Au nord, les politiques correspondent à des approches différentes de l'optimisation des TFM***

La Banque Africaine de Développement (2007) met en évidence l'existence de trois types d'approches différentes concernant le mode de régulation des TFM, Anglo-saxonne, Hispanique et Francophone. Ces approches correspondent à des visions différentes de l'efficacité des TFM et s'appuient sur plusieurs leviers.

Selon la BAfD (2007), l'approche Anglo-saxonne se focalise sur les modes et les coûts des TFM, dans une logique de libre marché, en encourageant la concurrence et les innovations techniques financières. La principale conséquence de cette approche est d'augmenter des TFM grâce à une diminution directe des coûts de transaction et des coûts d'opportunité pour les Etats. Ainsi, « *les autorités publiques jouent le rôle de facilitateur sur le marché en*

*relâchant les contraintes réglementaires concernant les opérateurs non bancaires, en encourageant financièrement les opérateurs à innover et à coopérer* ». En conséquence, l'approche anglo-saxonne favorise l'émergence de grandes compagnies comme Western Union ou MoneyGram. Le principal levier de cette approche est la régulation de marché, nationale et internationale. Au niveau national, les politiques publiques publique peuvent avoir une influence très importante sur les TFM (Migration Policy Institut, 2006).

Aux Etats-Unis, deux réglementations principales affectent les TFM, les lois contre le blanchiment des capitaux et les lois d'identification bancaire. Ces réglementations affectent le marché des TFM en poussant une part des transferts vers le secteur formel. Selon le MPI, les transferts Etats-Unis Pakistan sont passés de 80 millions de dollars en 2000 à 779 millions de dollars en 2002, notamment à cause des contrôles financiers mis en place après le 11 septembre. La question de l'identification des consommateurs a également un impact significatif sur les TFM. L'expérience des « Matrícula consular » entre Etats-Unis et Mexique en apporte la preuve. Correspondant à un accord bilatéral, les matrícula consular sont des cartes d'identification destinée aux migrants mexicains aux Etats-Unis (L'Argentine, le Brésil, la Colombie, le Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Pérou et la Pologne sont concernés également). Cette carte n'offre pas de statut régulier aux migrants, mais leur accorde un accès officiel au secteur bancaire. Ce genre d'initiative attire plus de transactions dans le secteur formel et diminue les coûts de transaction. L'Etat a ici bien le rôle de facilitateur de marché, ce qui impact quantitativement les TFM.

L'approche dite « hispanique » se concentre sur la bancarisation des migrants et souligne l'importance du développement potentiel du secteur financier. Cette approche est basée sur l'idée que ce secteur est une niche de marché qui représente un potentiel de croissance important pour l'économie. Elle propose le développement et la multiplication des produits financiers destinés aux migrants (conditions préférentielles dans le secteur immobilier, retraite, assurance santé, rapatriement des corps). Les prix sont faibles pour attirer les migrants dans le secteur bancaire. La régulation consiste dans la facilitation de l'établissement de canaux de transferts entre pays d'accueil et d'origine. Les Etats établissent des accords pour faciliter les transferts interbancaires (la création de chambre de compensation par exemple). L'entrée des migrants dans le secteur bancaire est le levier principal de cette approche. Selon l'BAfD, c'est une approche de long terme, comme le confirme l'étude des taux de bancarisation des migrants : *« tous les pays montrant un fort taux de bancarisation des migrants (supérieur à 40%) ont initié ce type de politiques volontaristes par phases, sur plusieurs décennies. »*. La Banque d'Espagne par exemple incite fortement les banques à développer de nouveaux produits. La Caixa Bank (Barcelone) a mis en place un programme sur les TFM, et la politique marocaine de bancarisation des migrants qui consiste à la promotion de l'entrée des migrants et de leur famille dans le secteur bancaire. Selon M Hassan El Basri, (2008), le Maroc qui est l'un des premiers pays receveur de TFM est impliqué depuis longtemps dans une politique de bancarisation. En France, le taux de bancarisation des marocains atteint 96%, alors que dans d'autres pays comme l'Espagne ou l'Italie, cette niche est encore peu développée. Un autre exemple est celui de Banco Solidario, une banque privée équatorienne créée en 1996 sous l'impulsion d'une ONG (Fundacion Alternativa). Cette banque a créé un programme spécialisé sur les produits de transferts (mi pais, mi familia, mi regreso). Ce programme est en fait un partenariat entre Banco Solidario et deux banques espagnoles (Caja Madrid et Caja de Murcia). Ce programme propose des canaux de transferts rapides et sécurisés, mais également un ensemble de produit financiers proposant une gestion à distance de leur épargne pour les migrants en Espagne.

Enfin, la BAfD identifie une troisième et dernière approche, appelée « francophone ». Cette approche se focalise sur une régulation des TFM dans une optique de co-développement, via la proposition d'investissement dans des projets collectifs. Cette approche implique une coopération publique-privée, la plupart du temps, à cause des subventions publiques attribuées. Les ONG et les associations de migrants sont souvent parties-prenantes. Les TFM sont ainsi utilisés en partie pour financer des infrastructures collectives (école, services de santé, etc.). Selon le Conseil Economique et Social (2008), seul 10% des TFM sont destinés à l'investissement, dont 5% pour des investissements collectifs. Cette part provient d'une obligation morale issue de comportements traditionnels. Elle peut être analysée comme une dette du migrant envers sa communauté, et interprétée comme un « choix délibéré socialement contraint » qui peut représenter jusqu'à 15% de l'épargne des migrants dans certains pays comme le Mali. L'organisation des migrants comoriens donne un remarquable exemple d'investissement collectif. Les migrants comoriens sont massivement impliqués dans leur communauté d'origine, ce qui se traduit notamment par le montant des TFM et les initiatives associatives. Les premières associations ont été créées dans les années 1960 comme l'ASEC (association des stagiaires et des étudiants comoriens) et l'ATC (association des travailleurs comoriens). En 2003, selon le CFSI, on dénombrait plus de 350 associations comoriennes en France. En 1998, Médecins du monde publiait une étude sur la lutte contre le choléra aux Comores, révélant que les migrants étaient à l'origine d'un projet de santé mise en place au Sud du pays en 1996. Ils finançaient 20% du projet (près de 77 000 euros). Les exemples maliens ou sénégalais, organisés en tontine sont également des exemples intéressants de groupes d'entraide mutuel utilisant les TFM comme moyen de développement dans leur pays d'origine. L'état est donc ici un catalyseur et un financeur de projet. Le principal levier de cette approche est la société civile et la coopération.

En l'absence de régime international homogène, les différentes régulations mises en place unilatéralement au Sud et au Nord se « combinent » pour faire émerger ce que nous interprétons comme des types de régulation internationale.

### **3. LES TYPES DE REGULATION INTERNATIONALE ET LES POSSIBILITES DE CONSTRUCTION D'UN REGIME INTERNATIONAL**

L'existence de régulations nationales au Sud et au Nord impacte fortement les TFM ainsi que la forme de leur intermédiation. La confrontation des régimes du Sud et des approches privilégiées au Nord produit des formes spécifiques de régulation, résultant des « compromis » nationaux, que nous proposons de séparer en quatre catégories. L'établissement de cette typologie permet par la suite d'analyser la seule initiative d'envergure internationale concernant la régulation des TFM, la « Global Remittance Initiative » lancée par le G8 en 2004.

#### ***Des combinaisons des préférences nationales classées en quatre catégories***

Les critères servant à définir des catégories de régulation se répartissent en trois catégories, économique, institutionnel, et d'économie politique et économie politique internationale (ce dernier critère servant principalement à définir la place des différents acteurs dans la formation de la régulation internationale).

Le premier critère à retenir est la significativité économique des TFM pour les pays d'origine. Nous retiendrons trois indices, le volume absolu des TFM, la part des TFM dans le PIB et le taux de croissance des TFM sur les 10 dernières années. Le volume absolu permet de prendre en compte dans l'analyse des pays comme l'Inde, la Chine ou le Mexique, qui au

niveau mondial sont les premiers pays receveurs de transferts en volume. Cependant, ce seul critère ne peut suffire car les premiers pays receveurs sont également parmi les diasporas les plus importantes au niveau mondial. Cette observation est en accord avec l'hypothèse selon laquelle les TFM sont fonction du stock de migrants à l'étranger. C'est pourquoi nous introduisons un second indice de taille représentant l'importance des TFM dans l'économie du pays d'origine, le ratio TFM/PIB. Cet indice permet de retenir les pays pour lesquels les TFM représentent une part importante du revenu national, qui justifierait l'émergence d'une régulation, combinant l'action publique, les comportements des agents économiques privés ainsi que la société civile. Enfin, le dernier indice retenu concerne la dynamique récente des TFM. Le taux de croissance national des TFM sur 10 ans comparé au taux moyen dans l'ensemble des pays du Sud donne une indication quant à l'enjeu que représente la régulation de ces transferts à l'avenir.

Le second critère est plus institutionnel et prend en compte l'existence d'institutions publiques spécialisées qui indique le degré d'implication de l'Etat dans la gestion de sa stratégie migratoire. Comme indiqué par l'extension de la typologie d'Abella, les régulations des TFM au Sud peuvent être mesurées par le degré d'intervention de l'Etat. L'existence d'institutions publiques visant à encadrer ou encourager les TFM établit un repère dans cette intervention publique, qui est en soit un processus progressif. Il faut également retenir le degré d'informalité de l'économie. Il permet de rendre compte de la part des transferts passant par le secteur formel et donne donc une indication quant à la place des acteurs financiers privés dans la mise en place d'une régulation.

Enfin, le dernier critère est celui de l'économie politique et de l'EPI. Il tient compte de l'importance de l'organisation communautaire, ou encore des acteurs communautaires, compris comme un « *groupe de personnes organisé, mobilisé à partir d'expériences, d'intérêts et de solidarités convergentes autour d'un projet commun qu'il tente d'imposer, par le biais de l'action collective.* » (Duperré, 2004). Afin de ne pas restreindre la définition des organisations communautaires, nous parlerons plus largement de la place de la société civile et de son rôle dans l'organisation et la gestion des TFM. L'existence d'initiatives publiques et d'accords internationaux sont également des critères qui définissent l'implication de l'Etat, mais surtout son positionnement au niveau marcoéconomique et international. La prise en compte des actions menées par les organisations internationales et régionales (type OIM ou Banque mondiale, IFAD, etc.) permet de préciser le degré d'internationalisation de la régulation des TFM. Enfin, l'importance laissée au marché sera déterminée par le développement du secteur bancaire et financier dans le pays d'origine.

En tenant compte des critères économiques, la différenciation s'opère essentiellement sur les deux autres critères. Dans le cas des Philippines, (au 4<sup>ème</sup> rang mondial des pays receveur en volume, 12<sup>ème</sup> en part de PIB, avec une croissance de 153% sur les 10 dernières années), on observe une forte implication de l'Etat via l'instauration d'une agence nationale du placement des travailleurs nationaux à l'étranger (Philippines Overseas Employment Administration), un encadrement des contrats par une réglementation nationale, la promotion et la facilitation des migrations de retour depuis 1995. De plus, les Philippines ont fait des migrations temporaires un point incontournable dans les négociations commerciales bi- et plurilatérales (11 accords bilatéraux visant à encadrer les migrants de philippins rien qu'en Asie). L'Etat a également mis en place des facilités bancaires visant à encourager les migrants à transférer leur revenu via le secteur formel (compte en dollars, commissions très faibles). Le degré d'engagement de l'Etat vérifié à la fois par les critères institutionnels et d'EPI, est poussé par l'importance des critères économiques. La régulation qui semble émergée entre les pays d'accueil et d'origine dans un pareil cas peut être qualifiée de « **fortement influencée par le Sud** ». La forme de la régulation internationale paraît être directement issue de la

régulation nationale du pays d'origine en ce sens que la régulation repose sur les structures mises en place par les pouvoirs publics du pays d'origine. Un fort degré d'engagement de l'état (manager, voire monopoleur) semble donc se traduire par l'émergence d'une régulation « Sud-Nord ».

Cependant, le cas inverse peut également apparaître. En effet, de nombreux pays d'Amérique latine et des Caraïbes notamment ont également créé des institutions servant de support à une stratégie d'emploi des nationaux à l'étranger. Par exemple au Mexique, les Matrícula consular, créées par le gouvernement permettent aux migrants illégaux aux Etats-Unis d'être identifiés afin d'autoriser leurs transferts par les canaux bancaires ou les STA. Cependant, le Mexique est un exemple assez particulier du fait de sa proximité et de son histoire migratoire avec les Etats-Unis. D'autres pays en revanche, bien qu'ayant instauré des ministères ou des agences nationales des expatriés n'ont pas un système aussi abouti que le Mexique ou les Philippines. En retenant le critère économique, de nombreux pays ne présentent un degré d'intervention de l'état correspondant aux catégories 1 et 2 dans la typologie d'Abella. Le développement du secteur financier est relativement important, ainsi que les interventions des organisations internationales comme la Banque inter-américaine de développement. Les partenariats public-privés sont peu développés ou non existants.

Le degré d'informalité de l'économie est moyen à faible. Par conséquent, le rôle du marché est important. En effet, les TFM en Amérique latine et aux Caraïbes passent en très grande partie par le secteur formel, majoritairement par les STA comme Western Union, Moneygram ou Vigo (Suro, 2003). En particulier depuis les années 2000 sous l'impulsion d'actions publiques aux Etats-Unis, s'est engagé un mouvement de réglementation visant à accroître la concurrence sur le marché, à le rendre plus transparent et à normaliser la réglementation au sein des comptabilités nationales (FMI 2005, 2006). Cette régulation correspond particulièrement à l'approche anglo-saxonne, menée par les Etats-Unis et qui semble impacter fortement la forme de la régulation internationale qui s'établit avec les pays d'origine. Un plus faible engagement de l'Etat couplé à un degré d'informalité moyen et à un développement important du secteur financier semble donc privilégier l'approche préconisée par le Nord, en l'occurrence l'approche anglo-saxonne. La régulation est alors **« principalement influencée par le Nord »**.

Le troisième type de régulation est caractérisé par la prédominance de la société civile et des organisations communautaires dans l'intermédiation des TFM. Les pays d'origine sont alors caractérisés par une très faible voire inexistante implication de l'Etat, ou d'une intervention d'une très faible effectivité. Le degré d'informalité de l'économie est important et le développement du secteur financier est très faible. Les organisations internationales et les agences de développement peuvent avoir un rôle important au travers de la mise en place d'initiatives comme l'implication du secteur du micro crédit dans l'intermédiation des TFM. Par exemple les initiatives d'INAFI (International Network for Alternative Financial Institutions), mettant en évidence le rôle potentiel du secteur de la micro finance dans l'intermédiation des TFM, et particulièrement sur l'impact de l'entrée de ces flux dans les circuits de financement de l'économie. Faisant largement intervenir les ONG et les associations de migrants liant pays d'origine et pays d'accueil, ce type de régulation a donc comme acteur principal la société civile, appuyée dans certains cas par des initiatives internationales (par exemple le Programme Diaspora, Migration et Développement du PNUD et de la CE, lancé en 2008). La régulation internationale est alors **« principalement influencée par les initiatives issues de la société civile »**.

Enfin, le dernier type de régulation internationale est caractérisé par soit une très faible intervention de l'Etat couplée à un faible développement du secteur financier et un fort degré

d'informalité de l'économie, soit au contraire une très forte implication de l'Etat qui a tendance à repousser les migrants vers l'utilisation de réseaux informels de transferts. Cette régulation correspond à une grande partie des pays d'Afrique du Nord, mais également d'Asie centrale. L'importance des phénomènes de réseaux est centrale, mais les flux de TFM tout comme leur impact sur l'économie d'origine sont difficilement mesurables. Cette régulation est « **principalement influencée par les réseaux informels** ».

### ***Application de la typologie des régulations internationales à une initiative globale, la GRI***

En 2004, la réunion du G8 de Sea Island s'est soldée par le lancement d'une initiative d'envergure internationale, la « Global Remittance Initiative » (GRI). Cette initiative, unique au niveau international pose la question de son interprétation théorique. L'étude de ces caractéristiques nous conduira à caractériser cette régulation comme étant une régulation principalement influencée par le Nord (les pays du G8) et plus particulièrement dans une approche de type anglo-saxonne. Ce résultat est confirmé par l'analyse de la GRI en termes de régime international. Après avoir vérifié que la GRI semble présenter des éléments pouvant mener à la construction d'un régime international sur la régulation des TFM, nous verrons que le type de régulation qui paraît s'imposer est conforme aux prédictions de la TRI, à savoir que c'est l'approche du pays internationalement dominant (les Etats-Unis) qui sert de base à la construction d'un régime international.

La réunion du G8 de Sea Island aboutit au lancement de la GRI au sein d'un plan d'action international. Le premier thème de ce plan, intitulé « Faciliter les TFM pour aider les familles et les petites entreprises » reconnaît que les TFM peuvent « *jouer un rôle central dans le développement du secteur privé, permettant aux familles de recevoir du capital pour, par exemple, l'éducation, le logement et le lancement et le développement de petites entreprises* ». Pour parvenir à cet objectif, le G8 établit une liste de six objectifs : i) la formalisation des TFM ; ii) la réduction des coûts de transaction ; iii) une meilleure cohérence et coordination des organisations internationales pour améliorer les services de transferts et augmenter l'impact sur le développement ; iv) une coopération entre les prestataires de services financiers aux migrants et les institutions financières locales ; v) la création de fonds locaux de développement et d'union de crédit et vi) la mise en place d'un dialogue avec les gouvernements, la société civile et le secteur privé.

A la suite de cette réunion, un groupe de travail réunissant principalement la Banque mondiale et la BRI est mis en place afin d'élaborer des « principes généraux sur la régulation des TFM ». En 2006, le groupe publie ces principes généraux (“General principles for International Remittance Services”) qui soulignent les objectifs centraux de cette régulation (manque de transparence, asymétrie d'information, manque d'infrastructures d'une réglementation adaptées, manque de concurrence et risque important ce le marché). Pour contrer ces problèmes, le groupe propose cinq principes généraux portant sur :

- La transparence et protection des consommateurs
- Les infrastructures de paiement
- L'environnement légal et réglementaire
- La structure de marché et la concurrence
- La gestion de la gouvernance et du risque.

Pour chacun de ces principes, le rapport propose un ensemble de mesures possibles qui peuvent être appliquées par les pays. Ces mesures, analysées dans le cadre de la théorie des régimes internationaux peuvent être interprétées comme des règles à effet indirect devant être internalisées librement par les acteurs (Kébabdjian, 2004). L'approche retenue est clairement une approche de type anglo-saxonne, focalisée principalement sur des objectifs

d'efficacité de marché (augmentation de la concurrence, baisse des coûts, amélioration de la transparence et de l'information). En s'imposant au sein de la seule proposition de régulation internationale, cette approche nous conduit donc à la classer dans les types de régulation principalement influencée par le Nord.

Ce résultat est confirmé par une analyse en termes de régime international. L'émergence de cette initiative globale dans un contexte de relatif consensus au niveau international correspond à la reconnaissance d'un domaine particulier (« issue area »), base nécessaire à la construction d'un régime international (Haas, 1980). Ce double objectif (augmentation du volume des transferts et amélioration de leur impact sur le développement) s'il s'appuie sur « *des principes, normes, règles et procédures implicites ou explicites autour desquels les attentes des acteurs convergent dans un domaine donné des relations internationales* » (Krasner, 1983), peut ainsi être analysé comme le premier pas vers un régime sur les TFM. La GRI est bien une procédure interétatique, ayant pour objectif la normalisation des systèmes de transfert et la résolution d'un problème d'action collective (amélioration de l'impact des transferts), dans un domaine spécialisé des relations internationales (les TFM) et reposant sur un ensemble de règles à effets indirects (les Principes Généraux).

Il y a cependant certaines limites à apporter. Jusqu'à présent, la GRI étant une régulation principalement influencée par le Nord dans une approche anglo-saxonne, elle se limite à une vision quantitative des TFM et de leur impact. Les Principes Généraux sont en effet focalisés sur des objectifs de marché, et donc ne prennent pas en compte les autres approches au Nord, et minimisent le rôle de l'intervention publique au Sud. Cependant, la GRI étant interprétée comme le premier pas vers un régime international, il ne faut pas conclure pour autant que cette régulation est vouée à l'échec, mais qu'elle reste pour l'instant incomplète.

### **Conclusion**

Partant du constat qu'il n'existe pas de « régime international » unifié, ou homogène, concernant la régulation des TFM, mais des régimes, des systèmes, différents selon les flux migratoires considérés. Par définition les TFM sont des flux transnationaux, reliant les pays d'accueil et d'origine des migrants. La régulation des TFM est donc un objet de relations interétatiques dont l'étude s'inscrit d'emblée dans une perspective internationale. En revanche, les flux de transferts présentent des caractères différents selon les systèmes migratoires considérés. En effet, les TFM circulent par l'intermédiaire de différents canaux, formels ou informels, bancaires ou non. Ces caractéristiques peuvent être interprétées comme les traits d'une régulation internationale, qui dépend de la confrontation des préférences nationales dans les pays d'accueil et d'origine. L'étude de leur interaction semble montrer des configurations récurrentes entre les préférences d'acteurs dont résultent quatre grands types de régulations internationales. De ces quatre régulations résulte au niveau international l'émergence d'une coopération visant à maximiser les TFM et leur impact positif sur l'économie d'origine.

### Références :

- ABELLA, M. I. (1997), *Sending Workers Abroad: A Manual for Low-and Middle-Income Countries*, International Labour Organization.
- AHLBURG, D. A. (1991), *Remittances and Their Impact: A Study of Tonga and Western Samoa*, Asia Pacific Press.

- BALLARD, R. (2003), « Remittances and Economic Development », *Paper submitted for consideration* by the House of Commons Select Committee on International Development in the course of an enquiry into Migration and Development 4.
- BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (2007), « Les transferts de fonds des migrants, un enjeu de développement, Les Comores, Mali, Maroc, Sénégal », *Rapport de la BAD* présenté à la conférence MINEFI – Banque Africaine de Développement, Lundi 28 janvier 2008, Paris.
- BERTHAUD, P., D. CAVARD, et P. CRIQUI (2004), « Le régime international pour le climat: vers la consolidation ou l'effondrement? », *Revue Française d'Economie*, n°19.
- BERTHAUD, P. et K EBABDJIAN G. (2006), *La question politique en économie internationale*, Paris, La Découverte.
- BOURVEN, M. M., et REYNAUD (2008), « Comment mobiliser l'épargne des migrants en faveur du codéveloppement », *Journal Officiel, République française avis et rapport du conseil économique et social* n°14.
- CHAMI R., FULLenkAMP C. and JAHJAH S., (2005), « Are Immigrant Remittance Flows a Source of Capital for Development ? », *IMF Staff Papers*, Vol. 52, n°1.
- COMMITTEE ON PAYMENT AND SETTLEMENT SYSTEMS AND THE WORLD BANK (2007), « General principles for international remittance services, January, BIS publications
- DAHLMAN, C. J. (1979), « Problem of Externality », *Journal of Law and Economics* 22:141.
- DE BRUYN, T. et WETS J. (2006), « Remittances and Development. » in Conference Report on Migration and Development, International Organization for Migration (IOM), Regional Liaison and Coordination Office to the European Union, Brussels, Belgium.
- DUPERRÉ, M. (2004), *L'organisation communautaire: la mobilisation des acteurs collectifs*, Presses de l'Université Laval.
- EL-QORCHI, M. (2002), « Hawala: based on trust, subject to abuse », *IMF Finance & Development* 39(4).
- EL-SAKKA m. and MCNABB R., (1999), « The Macroeconomic Determinants of Emigrant Remittances », *World Development*, vol. 27(8), pp. 1493-1502.
- EL-SAKKA, (1997), « Migration Remittances: Policy Options for Host and Countries of Origin », Dept. Of Economics: Kuwait University: 1-45
- FAINI, R. (1994), « Workers' Remittances and the Real Exchange Rate : A Quantitative Framework », *Journal of Population Economics* 7 (2) : 235-245.
- GILPIN, R. (1975), « Three Models of the Future », *International Organization* 29(1):37-60.
- GHOSH, B. (2000). *Managing Migration: Time for a New International Regime?* Oxford University Press.
- HENKINBRANT L. (2001), « Les Migradollars, état des (mé)connaissances », Cire. Enquête en matière de politique d'immigration et d'asile, Fondation Roi Baudouin.
- HAAS, E. B. (1980), « Why Collaborate? Issue-Linkage and International Regimes », *World Politics* 32(3):357-405.
- ISERN, J., R. DESHPANDE, et J. VAN DOORN (2005), « Crafting a Money Transfers Strategy: Guidance for Pro-Poor Financial Service Providers », *CGAP Occasional Paper*:27.

- KAPUR D., (2003), « Remittances, the New Development Mantra ? », *Paper prepared for the G-24 Technical Group Meeting*.
- KEBABDJIAN, G. (2004), « Économie politique du régionalisme: le cas euro-méditerranéen », *Région et développement*, n °19.
- KEOHANE, R. O., (1988). « International Institutions: Two Approaches », *International Studies Quarterly*, vol. 32, n°4, pp. 379-396.
- KRASNER, S. D. (1983), *International Regimes*, Cornell University Press.
- MOUHOUD E.M., OUDINET J. et UNAN E. (2008), « Remittances as a development tool in the Euro-Mediterranean Bassin: an analysis of the macroeconomic determinant of migrant remittances », *CEPN-CNRS working paper*.
- OROZCO, M. (2002), « Attracting Remittances: Market, Money and Reduced Costs », Paper Commissioned by the Multilateral Investment Fund of the Inter-American Development Bank.
- OROZCO, M. (2004), « The Remittance Marketplace: Prices, Policy and Financial Institutions », *Pew Hispanic Center*.
- OROZCO, M. (2006), « International Flows of Remittances: Cost, competition and financial access in Latin America and the CaribbeanÑtoward an industry scorecard », Washington, DC: Inter-American Dialogue.
- SURO, R. (2003), « Remittance Senders and Receivers Tracking the Transnational Channels. Multilateral Investment Fund », *Pew Hispanic Center*.
- SWAMY, G. (1981), « International migrant workers' remittances: issues and prospects. », *IMF Working Paper*.